Statuts de l'Association

Terre de Moliets et Maâ (Terre2M)

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Terre de Moliets et Maâ (ou Terre2M)**

Article 2 – OBJET SOCIAL

L'Association agit dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré, de l'urbanisme, sur tout le territoire de Moliets et Maâ.

Elle a pour but de :

- Défendre et préserver l'environnement ;
- Promouvoir l'introduction de politiques de protection de l'environnement et encourager leur développement ;
- Participer directement et/ou indirectement à la protection et à la défense :
  - des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore ;
  - de la qualité de l'environnement, évitant entre autres sa dégradation par l'urbanisation diffuse ou le mitage ;
  - du littoral et de ses aménagements ;
- Défendre et améliorer la qualité de vie des habitants de Moliets et Maâ sous toutes ses formes notamment dans le cadre de l'urbanisation de la commune et de ses environs ;
- Promouvoir une architecture locale dans le cadre de nouvelles constructions et préserver l'esthétique du village en harmonie avec l'environnement ;
- Protéger, préserver, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine public de la commune de Moliets et Maâ, et le cas échéant le patrimoine privé, en coordination étroite avec les propriétaires et autorités compétentes ;
- D'une façon générale, représenter ses membres, mener toute action de préservation ou de promotion (sur tout le territoire communal) de l'environnement et du patrimoine, combattre toutes les pollutions, nuisances, développements urbains qui porteraient atteinte au milieu naturel, à la qualité de vie quotidienne des habitants, à l'environnement, au patrimoine.

AC TM MP

Article 3 – DURÉE

La durée de l'Association est illimitée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et l'Association pourra être dissoute dans les conditions précisées ci-après à l'article 20.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à Moliets et Maâ (40660).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – COMPOSITION

1. L'Association est composée de membres actifs, donateurs, bienfaiteurs et d'honneur. Ses organes d'administration sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

2. Peut devenir membre actif de l'Association toute personne physique propriétaire ou locataire à l'année d'un logement sur la commune de Moliets et Maâ ou à défaut avoir un parent, un grand-parent, un enfant, un petit-enfant, un conjoint ou un partenaire de PACS propriétaire ou locataire à l'année d'un logement sur la commune de Moliets et Maâ.

   A défaut d'être propriétaire ou locataire à l'année d'un logement, justifier d'un emploi sur la commune de Moliets et Maâ ;

3. Est membre donateur tout membre actif faisant un don en plus du versement de sa cotisation annuelle.

4. Est membre bienfaiteur toute personne sans résidence à Moliets et Maâ, mais désireuse de soutenir les actions de l'Association et effectuant un don dont le montant, pour une année, est supérieur à la cotisation annuelle.

5. L'adhésion à l'Association se fait au moyen d'un formulaire dûment rempli et signé, et le paiement d'une cotisation annuelle.

   Une demande d'adhésion peut être rejetée par le Bureau ou le Conseil d'Administration sans que l'Association n'ait à fournir d'explication au demandeur.

6. L'Association réunie en assemblée peut décider de faire membre d'honneur toute personne, adhérente ou non, en reconnaissance d'éminents services rendus à l'Association.

7. La qualité de membre actif se perd :
   - par démission écrite adressée au Président de l'Association,
   - par radiation prononcée par le Conseil pour non-paiement de la cotisation,
   - par radiation prononcée pour motif grave par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications écrites
   - par perte de la qualité de résident à Moliets et Maâ.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration assurent le fonctionnement de l'Association. Le Bureau assure le fonctionnement ordinaire et engage les dépenses ordinaires de l'association.

8. Des personnes morales peuvent être membres de l'Association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Pour une personne morale, les conditions d'appartenance sont en plus :

- Production des statuts ainsi que du récépissé de déclaration en préfecture pour les associations déclarées ;
- Les partis politiques et les associations dont l'objet est de soutenir des candidats aux élections ne peuvent être membres de l'Association ;

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'Association par un membre sans que celle-ci ne soit validée par le Conseil d'Administration.

L'Association est indépendante des groupements de nature politique, syndicale, confessionnelle ou économique.

Article 6 – RESSOURCES

1. Les ressources de l'association sont constituées par :
a) Le montant des cotisations annuelles ;
b) Les subventions publiques pouvant notamment provenir de l'État et des collectivités territoriales et locales ;
c) Les revenus de ses biens et activités ;
d) Les dons manuels de particuliers, d'autres associations, d'entreprises ou de fondations ;
e) Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

2. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

3. Les comptes de l'Association sont arrêtés chaque année au 30 septembre.

II – ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 – COMPOSITION

1. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs ou bienfaiteurs à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée.

2. Les membres de l'Association peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire membre de l'Association.

TM MP

3. Chaque adhérent dispose d'une voix quels que soient le nombre et la superficie des résidences dont il est propriétaire ou locataire.

4. Un membre de l'Association ne peut recevoir plus de cinq procurations.

Article 8 – POUVOIRS

1. Elle élit et renouvelle les membres du Conseil.

2. Elle approuve les budgets, les comptes et la gestion.

3. Elle modifie les statuts.

4. Elle entérine les nouvelles adhésions et prononce les radiations, sur proposition du Conseil d'Administration.

5. Elle donne pouvoir au Conseil d'Administration pour mandater son président afin d'agir au nom de l'Association et ester en justice devant toutes juridictions.

6. Ses décisions prises dans les conditions du § 10 ci-après, sont souveraines pour tous les membres, qu'ils soient absents, opposants ou incapables.

7. Elle prononce la dissolution de l'Association.

Article 9 – CONVOCATION

1. L'Assemblée Générale est réunie chaque année, en juillet ou août à titre ordinaire et, chaque fois qu'il en est besoin, sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres, en réunion extraordinaire.

2. Les convocations mentionnent la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

3. Le Président fixe l'ordre du jour après consultation du Conseil d'Administration.

Article 10 – MAJORITE

1. L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le nombre de voix présentes et représentées est égal à la moitié plus une du total des membres de l'Association. Si cette condition n'est pas remplie une seconde assemblée est convoquée dans les quinze jours suivants. Les décisions sont alors prises à la majorité simple des présents ou représentés sur le seul ordre du jour de la première convocation.

2. Sauf les exceptions ci-après énoncées, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple de ses membres présents et représentés.

3. Lorsque l'assemblée est appelée à décider de sa dissolution, les décisions doivent être prises par les deux tiers au moins des adhérents présents ou représentés.

Article 11 – TENUE DES ASSEMBLEES

1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président en fonction ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci, et assisté par les membres du conseil présents. Un président de séance peut être élu par l'Assemblée en dehors des membres du Conseil si l'ordre du jour le prévoit. Un secrétaire de séance est également désigné.

2. Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domiciles à Moliets et Maâ des membres présents ou représentés. Cette feuille est certifiée par le Président et les membres du Conseil d'Administration présents. Elle doit être communiquée à tout adhérent la requérant.

Article 12 – ORDRE DU JOUR

1. Lors de l'Assemblée Générale ordinaire, la discussion porte sur les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que sur toutes les questions posées par les membres de l'Association lors des questions diverses. Les résolutions ne peuvent être votées que sur des points formulés dans l'ordre du jour.

2. Le Président présente le rapport moral et d'activité du Conseil d'Administration, le Secrétaire Général informe de la situation des adhésions, le Trésorier rend compte de la gestion et fait voter le montant de la cotisation ainsi que le budget des recettes et des dépenses.

3. Dans les réunions extraordinaires ou lorsque la convocation de l'assemblée a été demandée par les deux tiers au moins des membres, l'assemblée ne peut délibérer que sur les questions expressément mentionnées sur les convocations.

Article 13 – DELIBERATIONS

1. Le procès-verbal des délibérations est signé par les membres du Conseil présents et conservé par le Secrétaire avec la feuille de présence et les procurations.

2. Le procès-verbal est diffusé à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation pour l'exercice écoulé.

3. Toutes copies à produire aux tiers institutionnels ou en justice sont certifiées par le Président de l'Association et un autre administrateur.

III – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 – PRINCIPE

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un secrétaire adjoint, d'un Trésorier, d'un trésorier adjoint. Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs, ne pas être privés de leur droits civiques ni placés sous tutelle ou curatelle.

Article 15 – DESIGNATION

1. L'Association s'efforcera de faire en sorte que le Conseil d'Administration comporte au moins un représentant de chacun des quartiers de Moliets et Maâ.

2. Le nombre d'administrateurs peut aller de 5 à 12.

3. Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration qui choisit parmi ses Membres. Il est constitué du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier qui sont directement élus dans leur fonction.

   Le Conseil d'Administration est entièrement renouvelé tous les 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles. Les fonctions ne sont pas rémunérées.

   Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées au Secrétaire Général préalablement au vote dans les 6 mois précédents l'élection.

4. En cas de vacance en cours de mandat de l'un des trois postes de Président, Secrétaire ou Trésorier, à la suite d'un décès, d'une démission ou de la perte des qualités requises pour être membre du Conseil, celui-ci peut pourvoir au remplacement provisoire du membre défaillant. Il est procédé au remplacement définitif lors de la première Assemblée Générale qui suit. Les pouvoirs du membre concerné prennent fin au moment de cette Assemblée Générale.

Article 16 – REUNIONS DU CONSEIL ET DELIBERATIONS

1. Le Conseil se réunit à l'endroit et sur l'ordre du jour indiqués par son Président toutes les fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an. Il peut exceptionnellement être réuni en conférence téléphonique.

2. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

3. Les délibérations sont inscrites, par ordre de date, sans rupture, sur un registre et validées par tous les membres présents à la séance. Tous les membres de l'Association peuvent consulter ce registre sur simple demande.

Article 17 – POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

1. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions de l'assemblée et à la réalisation de l'objet social. Il peut prendre toute initiative conforme à l'objet de l'Association, à charge pour lui d'en rendre compte à la prochaine assemblée.

2. Le Trésorier ouvre tous comptes en banque, les fait fonctionner au crédit et au débit, place et retire les fonds. Il fait toutes opérations avec La Poste, reçoit tous plis recommandés, donne toutes décharges et signatures au nom de l'Association.

3. Le Trésorier établit, chaque année, la liste des adhérents associés.

DE TM 7P

4. Le Trésorier prépare le budget des dépenses et recettes qu'il fait voter par l'Assemblée Générale à laquelle il rend compte de sa gestion.

5. Les cotisations sont réglées lors de l'Assemblée Générale annuelle par les membres présents ou représentés. Pour les autres adhérents absents, le Conseil procède à l'appel des cotisations.

6. Il représente l'Association en justice, il transige, compromet, acquiesce, et se désiste en toutes actions.

7. Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Il permettra de fixer, si nécessaire, divers points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

8. Il est chargé de déposer les statuts, conformément à la loi et aux règlements, après l'assemblée constitutive de l'Association. Il en est de même pour les modifications ultérieures décidées par l'assemblée.

Article 18 – DELEGATIONS

Le Conseil peut consentir, par un mandat écrit et clairement défini, une délégation au Président ou à tout autre membre du Conseil pour permettre à celui-ci de le représenter à l'égard des tiers. Cette délégation peut être consentie sans limitation de durée et être générale. Le Conseil peut, en outre, consentir, dans les mêmes conditions, toute délégation spéciale, temporaire ou non, à l'un de ses membres ou à un tiers.

IV – CONSTITUTION - DISSOLUTION

Article 19 – ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

1. L'Assemblée Constitutive de l'Association se réunit à l'initiative des personnes répondant aux critères d'adhésion définis à l'article 5.1, en un lieu fixé par eux sur l'ordre du jour ci-après.

2. L'Assemblée désigne un président de séance dans l'attente de l'élection du Conseil d'Administration.

3. Il est établi une feuille de présence selon les modalités prévues à l'article 11.2.

4. Le Président fait voter les statuts de l'Association.

5. Le Président fait élire les membres du Conseil d'Administration selon les dispositions prévues à l'article 15.3.

6. Dès son élection le Conseil fixe la cotisation du premier exercice et fait voter le premier budget.

7. Il recueille la cotisation des adhérents.

AC TM MP

8. Il détermine les orientations et actions à entreprendre pour satisfaire l'objet de l'Association.

Article 20 – MODIFICATION-DISSOLUTION

1. Pour être décidées, les modifications aux présents statuts doivent, en Assemblée Générale, recueillir les deux tiers des voix des présents et représentés. A défaut, une seconde assemblée peut être convoquée conformément à l'art. 10-1 des présents statuts.

2. La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une décision prise en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des présents et représentés.

3. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer à ses membres autre chose que le prorata de leur apport.

Les présents statuts remplacent et annulent les précédents statuts.
Les présents statuts annulent le règlement intérieur et le remplacent par une charte d'adhésion.
Les présents statuts font l'objet d'un nouveau dépôt conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

Fait à Moliets et Mâa, le 26 Août 2020

Madame Danièle Combourieu Monsieur Marc Penella Monsieur Thierry Morand